# Inscription sur les listes électorales. Permanence le samedi 30 mars

## Revue - Vie Communale

### Source - Courrier des lecteurs

*La commune est-elle obligée d’ouvrir le 30 mars, un samedi, pour les dernières inscriptions sur les listes électorales pour les élections européennes ? En effet, la mairie est habituellement fermée ce jour-là.*

A titre transitoire, pour tous les scrutins (y compris les élections partielles) se tenant entre le 11 mars 2019 et le 1

er

 janvier 2020, la date limite d’inscription est le dernier jour du 2

e

 mois précédant celui du scrutin. Ainsi, pour les élections européennes qui auront lieu le 26 mai 2019, la date limite d’inscription sur les listes électorales est fixée au 31 mars 2019. Ce jour étant un dimanche, une permanence devra donc être assurée le samedi 30 mars 2019 dans les mairies habituellement fermées ce jour de la semaine, pendant une durée qui ne saurait être inférieure à 2 heures. Les maires devront veiller, par un affichage spécial ou une publication dans un journal local, à informer les administrés de ces horaires. L’inscription jusqu’au 6

e

 vendredi précédant le scrutin sera possible pour les scrutins organisés à compter du 2 janvier 2020.

* [*En savoir plus*](http://www.haute-marne.gouv.fr/content/download/11058/78593/file/circulaire%20minist%C3%A9rielle%2012%20juillet%202018.pdf)